

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DU 1G - GPRU Montmartre / Porte de Clignancourt (18e).- Approbation et signature de la convention foncière relative à l'îlot Croisset entre la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Paris, le CROUS et « Paris Habitat-OPH ». - Engagement d'une demande de désaffectation partielle du domaine scolaire Lycée/Collège auprès de l'Etat, concernant l'emprise commune à ces deux établissements et d'une surface d'environ 3 350 m².- Approbation des éléments financiers en dépenses induites par l'exécution de la convention foncière.

Mmes Anne HIDALGO, Gisèle STIEVENARD, Colombe BROSEL et M. Didier GUILLOT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.213-3 et L.214-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2004, approuvant le projet de territoire du GPRU de la Porte Montmartre / Porte de Clignancourt ;

Vu la convention ANRU signée le 10 décembre 2007 dont la Ville de Paris et « Paris Habitat-OPH » sont signataires, modifiée par un avenant signé le 29 juin 2010 et un deuxième avenant soumis à votre assemblée en février 2013 par délibération 2013 DU 43 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il contient une orientation d'aménagement relative aux Portes de Montmartre, de Clignancourt et des Poissonniers ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009, engageant l'opération immobilière Croisset, acceptant le principe de déclassement des emprises nécessaires à la réalisation de nouveaux programmes de construction, acceptant le principe de cession par la Ville à « Paris Habitat-OPH » du terrain nécessaire à la reconstruction de logements en échange de la cession de « Paris Habitat-OPH » à la Ville, du terrain de la tour située 30, avenue de la Porte de Clignancourt, autorisant le dépôt d'une déclaration préalable de division parcellaire de l'unité foncière Ville en vue de permettre la cession future de l'emprise du programme à réaliser par « Paris Habitat-OPH », autorisant « Paris Habitat-OPH » à déposer les demandes de permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation des immeubles de logements sur le terrain cédé par la Ville en échange du terrain cédé par « Paris Habitat-OPH » et autorisant la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général lui propose :

- d'approuver les stipulations de la convention foncière relative à l'îlot Croisset entre la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Paris, le CROUS et « Paris Habitat-OPH » telle qu'annexée au présent projet de délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général à procéder à sa signature ;

- d'engager une demande de désaffectation partielle du domaine scolaire Lycée/Collège auprès de l'Etat, concernant l'emprise commune à ces deux établissements et d'une surface d'environ 3 350 m² ;

- d'approuver les éléments financiers en dépenses induites par l'exécution de la convention foncière ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission, M. Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les stipulations de la convention foncière relative à l'îlot Croisset entre la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Paris, le CROUS et Paris Habitat-OPH telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention foncière relative à l'îlot Croisset entre la Ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Paris, le CROUS et « Paris Habitat-OPH », telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Article 3 : Est approuvé l'engagement d'une demande de désaffectation partielle du domaine scolaire Lycée/Collège auprès de l'Etat, concernant l'emprise commune à ces deux établissements et d'une surface d'environ 3 350 m².

Article 4 : La dépense d'acquisition des places de stationnement d'un montant de 150.000 € HT sera imputée rubrique 71, article 2111, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 13D00135DU du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.